

# CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

## Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

### La SARL MAT'EQUIP SERVICES

Sise Les Combes, 42380 LURIECQ

SIRET 53314470500019

représentée par M BOURGIER Christophe et M MASSEBOEUF Benjamin, Co-Gérants

En qualité de constructeur futur acquéreur

ET

### La Communauté d'agglomération Loire Forez

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,

représentée par le Président, Monsieur Alain BERTHEAS,

autorisé par la délibération du conseil communautaire annexée, en date du 26.03.2012

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière partielle, au titre du périmètre élargi, des équipements publics dont la réalisation par la Communauté d'agglomération Loire Forez ou la Commune, a été rendue nécessaire pour l'opération de construction de la SARL Bergeron, à Saint Marcellin en Forez, chemin de Tremoulin. La première convention PUP concernait la partie A 1 (cadastrée partie de AT n°10 devenue AT 62 et partie du n°1357 section D). Cette seconde convention concerne la partie B (partie de AT n°10 devenue AT n°61), classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

## Article 1

La Communauté d'agglomération Loire Forez s'engage à finir de réaliser avec la Commune, l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

### Desserte en voirie

Les travaux, à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Loire Forez, comprennent la reprise de la voirie, y compris la structure, avec une largeur circulaire de 6m environ, depuis le carrefour avec l'Allée de Batailloux, jusqu'au droit de l'entrée de la partie A1, à 25 mètres environ de l'angle du lot, ainsi que la création de deux surlargeurs avec structure et revêtement pour permettre le croisement de véhicules sur une largeur de chaussée de 6m environ (dont une surlargeur vers l'angle Est de la partie A1, donc au droit de la future sortie du lot). Ces travaux ont été réalisés, hormis les travaux de finition de la chaussée qui seront réalisés lorsque la majeure partie de la construction sur la partie A1 sera achevée. Le coût réel des travaux de voirie réalisés est de 65 884.07 € (coût TTC réduit du montant du FCTVA) et l'estimation des travaux de finition est de 16 250€ (coût TTC réduit du montant du FCTVA). Le coût prévisionnel total des travaux voirie est donc estimé à 82 134.07 € (coût prévisionnel TTC réduit du montant du FCTVA).

### Desserte en eaux usées

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Loire Forez, comprennent la réalisation de l'extension du réseau public eaux usées

depuis le réseau existant Allée de Batailloux, dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit de l'angle Ouest de la partie A1 environ, d'un diamètre adapté pour raccorder les parties A1 et B du PUP.  
Le cout réel de ces travaux est de 15 138.00 € HT.

#### **Desserte en eau potable**

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Marcellin en Forez, comprennent la réalisation de l'extension du réseau public eau potable depuis le réseau existant Allée de Batailloux, dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit de l'angle Ouest de la partie A1 environ, d'un diamètre adapté pour alimenter en eau potable les parties A1 et B du PUP.

Le cout réel de ces travaux est de 12 290.70 € HT.

Il est précisé que la Commune a pris à sa charge la modification des poteaux incendie Allée de Batailloux, pour disposer d'un poteau sur la RD proche de l'allée Batailloux et un autre à l'angle de l'allée Batailloux et du chemin de Tremoulin.

#### **Desserte en électricité**

Les travaux, réalisés par Enedis sur demande de la Commune, comprennent la réalisation de l'extension souterraine du réseau public électricité basse tension depuis le transformateur existant sur la parcelle AT n°11, en passant dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'à proximité de l'angle Ouest de la partie A1, d'une section adaptée pour desservir les parties A1 et B du PUP.

Le cout réel de ces travaux est de 2 445.88 € (après réfaction, cout TTC réduit du montant du FCTVA).

#### **Desserte en réseau de télécommunication**

Les travaux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEL, sur demande de la Commune, comprennent la réalisation de l'extension souterraine du réseau public de télécommunication depuis le réseau existant Allée de Batailloux, dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit de l'angle Ouest de la partie A1 environ.

Le cout réel de ces travaux est de 8 066.60 € (participation sans TVA).

#### **Récapitulatif des couts prévisionnels**

Voirie	le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à	82 134.07 €
Eaux usées	le montant réel de cet équipement est de	15 138.00 €
Eau potable	le montant réel de cet équipement est de	12 290.70 €
Electricité	le montant réel de cet équipement est de	2 445.88 €
Télécommunication	le montant réel de cet équipement est de	8 066.60 €

**Coût total prévisionnel des équipements réalisés ou à réaliser : 120 075.25 € env.**

L'emprise de ces travaux est représentée sommairement sur le plan joint.

Il est précisé que les équipements propres à l'opération de construction définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention. Ils seront directement à la charge du porteur de projet (voirie et réseaux à l'intérieur de la propriété privée et réalisation de tous les branchements pour raccordement sur les réseaux publics au droit du terrain).

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*

## Article 2

Les travaux sont achevés, sauf la réalisation du tapis d'enrobé pour la voirie qui sera mise en œuvre ultérieurement, après la réalisation de la construction de la partie A1.

## Article 3

La SARL MAT'EQUIP SERVICES s'engage à verser à la Communauté d'agglomération Loire Forez la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à

15 % du coût total de la voirie

34 % du cout total des réseaux eaux usées, eau potable, électricité et télécommunication

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge de la SARL MAT'EQUIP SERVICES s'élève à **25 220.11 € environ**.

Toutefois, il est précisé que la SARL MAT'EQUIP SERVICES, partie à la présente convention, financera la fraction du montant réel de ces travaux, même s'il diffère (dans la limite de 10% d'augmentation) de l'estimation précitée, montant duquel sera déduit le cout non mis à la charge de la Communauté d'agglomération Loire Forez et autres Maîtres d'Ouvrage (éventuelle subvention).

## Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention (extrait du plan cadastral), il correspond à la parcelle AT n°61 de 3044 centiares, au lieudit « aux plantées ».

Il est précisé que ces équipements publics, objet de la présente convention de projet urbain partenarial, desservent aussi des terrains autres que ceux cités ci-dessus, objet de la convention.

La parcelle AT 61, objet de la convention, constitue la partie B, du périmètre élargi défini par la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, qui s'applique pendant un délai de 15 ans.

La participation qui a été mise à la charge de la partie A1 par la convention PUP initiale était de :

60% du coût total de la voirie

66% du cout total des réseaux eaux usées, eau potable, électricité et télécommunication.

## Article 5

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SARL MAT'EQUIP SERVICES s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En deux versements, sous 8 jours ouvrables après réception des titres de recette émis (pour chaque type de travaux) par la Communauté d'agglomération Loire Forez :

- la totalité de la participation pour les réseaux et la partie de la participation pour la voirie correspondant aux travaux déjà réalisés soit 22 782.61 €, quatre mois après la délivrance du permis de construire lié à cette convention,
- le solde pour la participation aux travaux de voirie (prix réel) après la finition de la chaussée.

Loire Forez reversera les parties correspondantes à la Commune.

CR BT MB

**Article 6**

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté d'agglomération Loire Forez et en mairie de la Commune membre concernée : Saint Marcellin en Forez, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 01/06/2017.

**Article 7**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'agglomération Loire Forez et en mairie de la Commune membre concernée : Saint Marcellin en Forez.

**Article 8**

En cas de renonciation à ce projet par la SARL MAT'EQUIP SERVICES, celle-ci sera tenue de rembourser la totalité du montant des travaux décrits dans la présente convention qui auront déjà été engagés au jour de la renonciation.

**Article 9**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montbrison, le 05.10.2017

**Signatures**

Pour  
la SARL MAT'EQUIP SERVICES  
Monsieur Christophe BOURGIER

Pour  
la Communauté d'agglomération Loire Forez  
Le Président Monsieur Alain BERTHEAS



Monsieur Benjamin MASSEBOEUF



**MAT'EQUIP SERVICES**  
SARL au capital de 5.000 €  
460, Route de St Marcellin  
42380 LURIECQ - Tél. : 06 26 67 77 62  
Mail : contact@matequipservices.fr  
Siret : 533 144 705 00019 - APE 4778 C

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
LOIRE

Commune :  
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/09/2017  
(fuseau horaire de Paris)

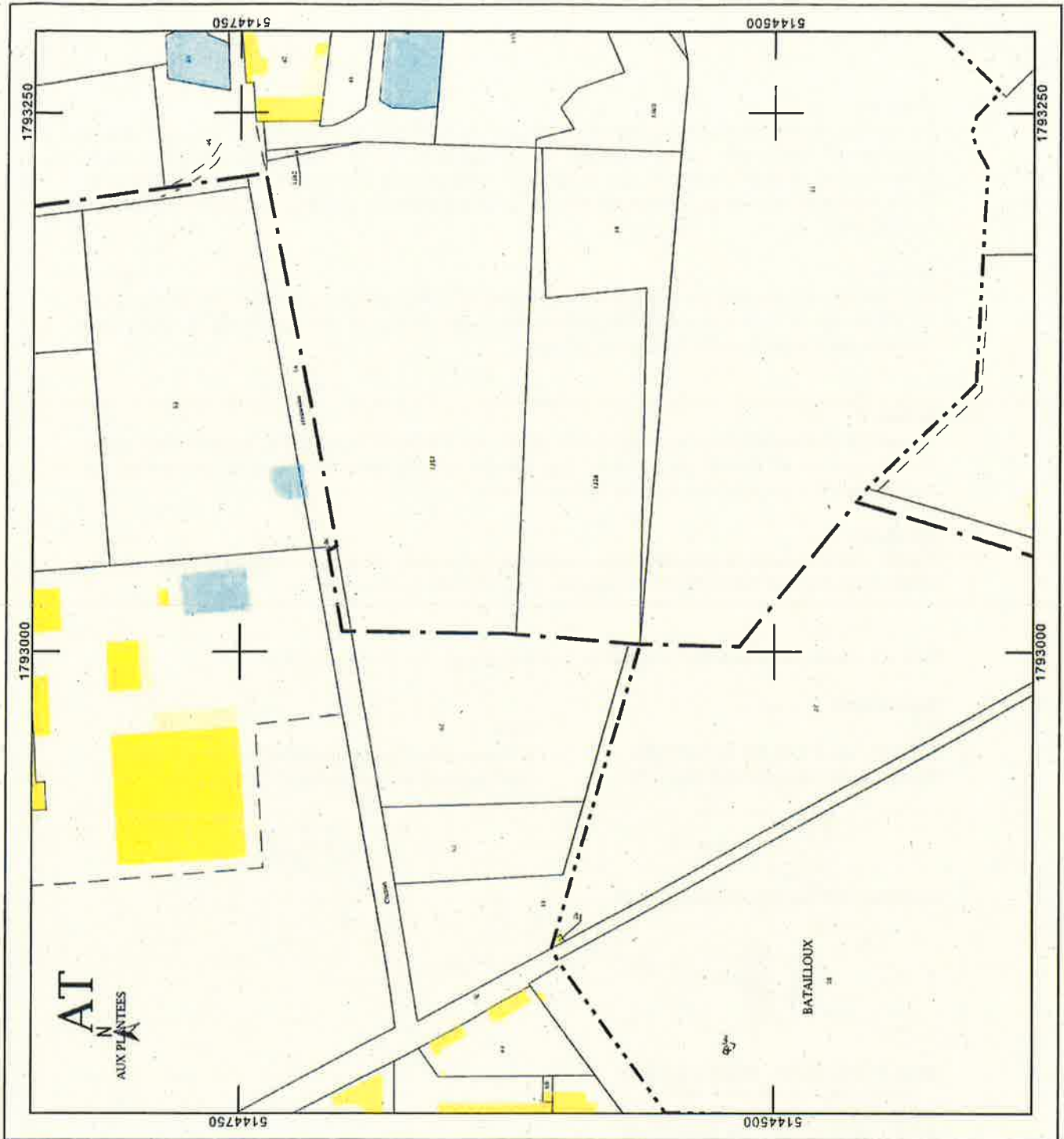
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

MONTRISON  
Service du Cadastre 26 bis boulevard Lachèze 42608  
42608 MONTRISON Cédex  
tél. 04.77.96.84.00 - fax 04.77.96.15.92  
cdf.montrison@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

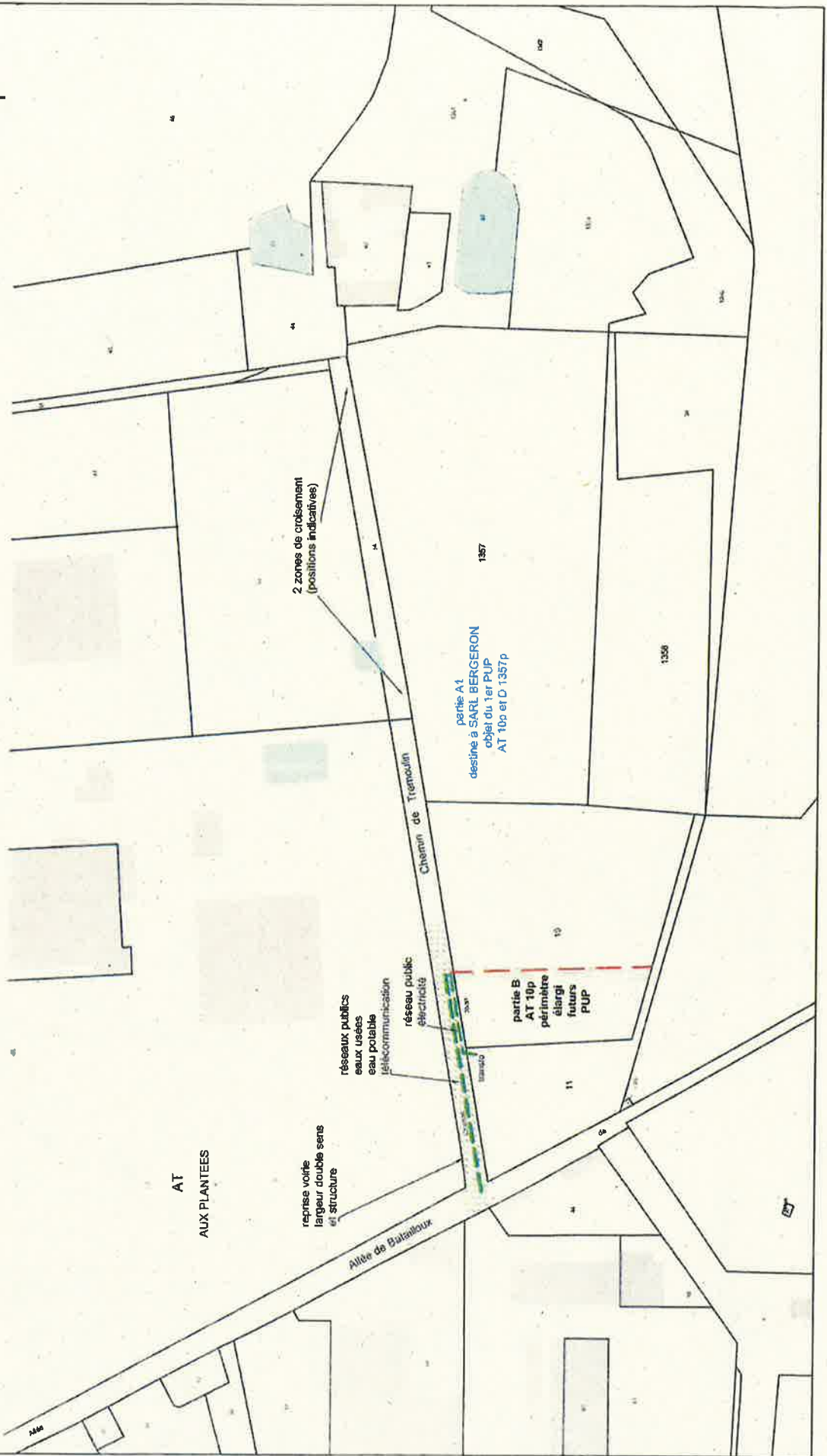


UR 37 85

Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ  
Lieu dit "TREMOLIN"  
**PLAN DE SITUATION SOMMAIRE DES TRAVAUX**  
compris dans le PUP avec la SARL Bergeron  
sur extrait du plan cadastral sections AT et D  
Echelle 1/2500



Février 2016

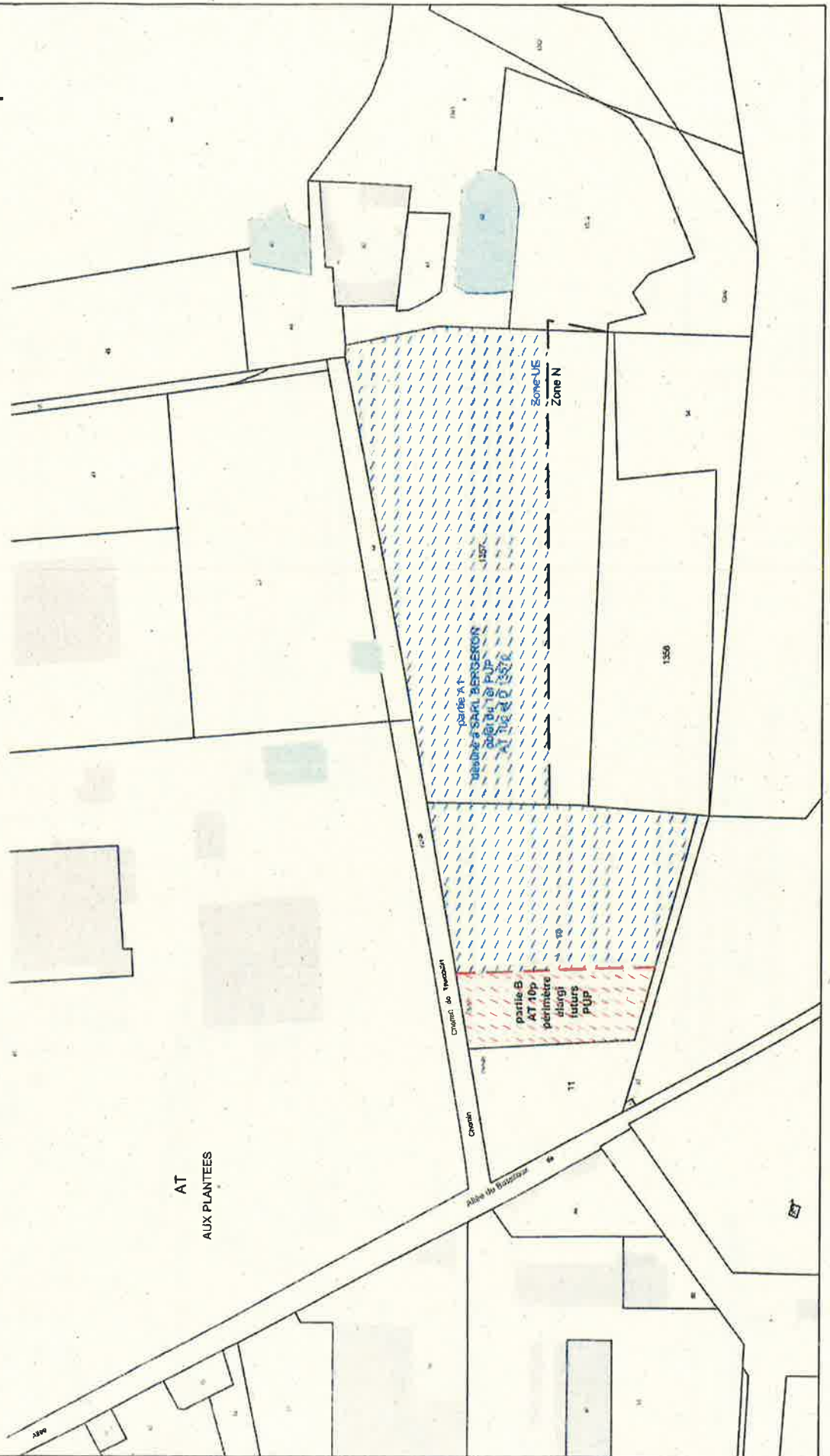


CR BT AB

Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ  
Lieu dit "TREMOULIN"  
PLAN DE SITUATION  
du périmètre "élargi" au titre du II article L332-11-3  
sur extrait du plan cadastral sections AT et D  
Echelle 1/2500



Février 2016



CB BT 2/5

## Avenant n°1 à la CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### Entre

#### **La SARL MAT'EQUIP SERVICES**

Sise Les Combes, 42380 LURIECQ

SIRET 53314470500019

représentée par M BOURGIER Christophe et M MASSEBOEUF Benjamin, Co-Gérants

En qualité de signataire de la convention initiale,

#### **La SAS 2BMC**

Sise 68 rue des chênes 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

N° 833 836 281 au RCS de Saint Etienne

représentée par M MASSEBOEUF Benjamin, Président et M BOURGIER Christophe, Directeur Général

En qualité de constructeur, futur acquéreur

ET

#### **Loire Forez Agglomération**

**(nouveau nom de La Communauté d'agglomération Loire Forez)**

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,

représentée par le Président, Monsieur Alain BERTHEAS,

autorisé par la délibération du conseil communautaire, en date du 26/09/2017

### Exposé

La Sarl Mat' Equip Services avait signé la convention PUP pour avancer son projet d'installation de son activité sur la parcelle AT 61 à Saint Marcellin en Forez.

Le projet de cette société se poursuit. Toutefois, ses gérants ont constitué une SAS, la société 2BMC, qui sera propriétaire du terrain et des bâtiments et les louera à la Sarl Mat' Equip Services. La convention PUP doit donc faire l'objet d'un avenant, pour mettre à jour l'identité du constructeur, futur acquéreur, partie à la convention.

**Objet : modification de l'identité de la partie à la convention.**

### Article 1 :

Il est nécessaire de remplacer la SARL MAT'EQUIP SERVICES par la SAS 2BMC dans chaque article de la convention initiale validée le 05/10/2017.

### Article 2 :

Les clauses de la convention initiale validée le 05/10/2017 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Fait en deux exemplaires originaux, à Montbrison, le 20 MARS 2018**

### Signatures

Pour la SARL MAT'EQUIP SERVICES  
M. Benjamin MASSEBOEUF

Pour la SAS 2BMC  
M. Benjamin MASSEBOEUF

Pour Loire Forez Agglomération  
M. Alain BERTHEAS

M. Christophe BOURGIER

M. Christophe BOURGIER

**MAT'EQUIP SERVICES**  
SARL au capital de 5.000 €  
460, Route de St Marcellin  
42380 LURIECQ - Tél. : 06 26 67 77 62  
Mail : contact@matequipservices.fr  
Siret : 533 144 705 00019 - APE 4778 c

**SAS 2BMC**  
68, Rue des Chênes  
42680 ST MARCELLIN EN FOREZ  
Siret : 833 836 281 00018 - Code APE 6820 B

  
**Loire Forez**  
Agglo.